

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 156

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Borloo, M. Benoit, M. de Courson, M. Salles, M. Fritch, M. Tuaiva, M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Zumkeller, M. Maurice Leroy, M. Hillmeyer, M. Favennec, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Folliot, M. Jégo, M. Philippe Vigier, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Demilly, M. Pancher, M. Bourdouleix et M. Rochebloine

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 56, substituer aux mots:

« les postes relevant de la catégorie professionnelle dans laquelle »,

les mots :

« le poste pour lequel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente disposition apparaît à la fois vexatoire et difficilement réalisable.

En outre, le manque de précision de la formulation retenue – « catégorie professionnelle » - est un facteur assuré de contentieux.

Aussi le présent amendement propose-t-il de cibler l'interdiction d'embauche sur le seul et unique poste concerné par le dispositif.